



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-51
Voirie

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°/ A2025-046 ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par le club de football de Cubzac les Ponts, représentée par Monsieur BRUNET Ludovic, en date du 13 mai 2025 pour sécuriser l'organisation du tournoi de foot « les mille-pattes », « la Cubzac Cup » et « la Cubzac Youth Cup » du weekend du 31 mai et 01 juin 2025 sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

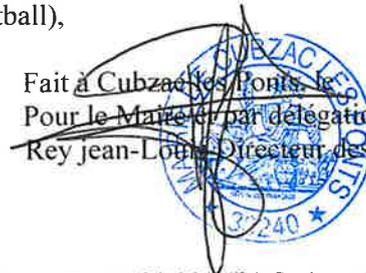
ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser la manifestation organisée par le club de football de Cubzac les Ponts, le weekend du 31 mai et du 01 juin 2025 sur le parking du stade, il convient de 6h00 à 22h00 de fermer l'accès du parking du stade au niveau de l'arrière du club house (les places le long de la boucherie seront libres) et l'accès côté Rue de l'Eglise à partir du vendredi soir 30 mai 2025 à 20h. Le terrain de pétanque sera ouvert pour l'occasion et servira de parking.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur (Le Président du Club de Football),

Fait à Cubzac les Ponts, le
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Rey Jean-Louis Directeur des S.T



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.